

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'accompagnés d'un adulte durant l'ensemble de leur séjour.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Chaque emplacement ne pourra accueillir qu'un seul véhicule sauf option (si l'emplacement le permet avec un maximum de 2 véhicules). Les tentes et les caravanes double essieu ne sont pas autorisés.

Le nombre de personnes dans un mobil-home, camping-car ou caravane ne doit pas dépasser le nombre prévu par le fabricant. Les emplacements ne pourront accueillir plus de 6 personnes chacun.

Le camping peut ne pas accepter d'accueillir un client ou un groupe si l'objet du séjour est jugé incompatible à la bonne marche de l'établissement. Au-delà de deux familles, la réservation sera soumise à autorisation de la direction.

4. Bureau d'accueil

La direction fixe les périodes & horaire d'ouverture de l'accueil et des différents services pendant lesquels ils seront disponibles ou mis à disposition.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

La catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

Il est expressément prévu que les horaires pourront être modifiés en fonction de la fréquentation touristique, d'interventions techniques et de l'organisation du camping sans que cela donne lieu à quelque demande d'indemnité ou remboursement.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Vous séjournez dans un établissement calme et serein.

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le calme est demandé à partir de 22h00. Le silence absolu est requis de 22h30 jusqu'à 8h00 du matin.

Tout tapage nocturne est interdit. Toute intervention de notre part après 23h00 sera facturée 50€.

8. Animaux domestiques

Les animaux sont acceptés après l'accord de la direction ou de son représentant et font l'objet du règlement de la redevance journalière.

Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1ère catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls) sont interdits. Les chiens de 2^{ème} catégorie « de garde et de défense » (Rottweiler) devront être muselés et tenue en laisse par une personne majeure (art.211-5 du C.R).

Tout propriétaire d'animal domestique doit ramasser les excréments de son animal en les mettant dans un sac et en jetant celui-ci dans une des poubelles situées à l'entrée de l'établissement.

Les animaux ne doivent pas être laissés libres dans le camping. Ils ne doivent être laissés seules dans les hébergements ou sur les emplacements de camping. Les animaux ne doivent pas monter sur les lits, canapés et fauteuils des hébergements.

Tout animal errant sur le terrain de camping sera immédiatement transféré dans le refuge le plus proche. Une solution de garde peut être proposée à proximité.

9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Les visiteurs devront quitter le camping au plus tard pour 22 heures.

La piscine est strictement interdite aux visiteurs.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler au pas (max 10km/H). La circulation est autorisée de 7h00 à 22h. **La barrière sera fermée de 22h à 7h00.**

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Ils doivent être stationnés sur leur emplacement, ou sur une place de parking réservée à cet effet. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Toute personne conduisant sur le parc doit pouvoir justifier de son permis de conduire en cours de validité.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Rien ne devra être jeté dans les tuyaux d'évacuation qui puisse les boucher (lingette dans les WC, etc.) En cas de non-respect de cette règle, les frais des travaux de réparation seront facturés au vacancier responsable pour la remise en service de ces appareils.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Le lavage des voitures, bateaux ou autres véhicules est interdit. Il en va de même pour l'arrosage des pelouses et végétaux.

L'étendage du linge à partir des arbres est interdit. Cependant, il est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Il est expressément rappelé que seules les clôtures végétales plantées par le propriétaire du camping sont admises et qu'il est interdit d'installer portails, portillons ou autres éléments bloquant l'accès à tout endroit de la parcelle.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Véhicules électriques

Il est strictement interdit de mettre en charge des véhicules électriques au sein du camping (dans les hébergements ou sur les emplacements). Des bornes de recharge sont disponibles au village de Mont-Près-Chambord.

Toute recharge sauvage donnera lieu à une facturation exceptionnelle.

13. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. Les enceintes portables sont interdites. L'aire de jeux est accessible de 8h à 21h pour la tranquillité de tous.

14. Piscine

La baignade n'est pas surveillée. Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. Les enfants de moins de 12 ans ou ne sachant pas nager doivent être accompagnés d'un adulte.

Seuls les maillots de bain, slip de bain et short de bain sont autorisés. Les calçons, autres vêtements ou combinaisons intégrales sont interdits. Le passage sous la douche est obligatoire avant l'accès au bassin.

Les enceintes portables sont interdites.

Il est interdit de courir sur les terrasses et de sauter dans le bassin. L'apnée est interdite.

15. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

16. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat et ne donnera lieu à aucun remboursement ou dédommagement.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15. Médiation des litiges à la consommation

Médiation des litiges à la consommation :

Conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation M2C. Pour déclarer son litige, rendez-vous sur la plateforme en ligne cm2c.net

Nous vous rappelons que le recours à la médiation de la consommation n'est possible qu'à condition que :

- votre litige n'ait pas été précédemment examiné ou ne soit pas en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal ;
- vous ne soyez pas un professionnel.

La direction